

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 18/11/2019

Date de la convocation:
06/11/2019
Date d'affichage:
07/11/2019

L' an 2019 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 26

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : Mmes KOCHER Bernadette, MM OSTER Rémy, LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mme WEISS Marie-Line à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISS Damien à Mme DUTEY Sylvie

Elus excusés : Mme GARDON Karine, M WEISBECKER Jean

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle, M FUCHS Thierry

Elus absents: titulaires : Mme HASENFRATZ Rachel, MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Suppléants : Mmes SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard.

Secrétaire de séance :
M. ISEL Roger.

Réf : 068.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**068.2019 : PETR : Création d'un conseil de développement
intercommunautaire de l'Alsace du Nord (CDI).**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2018 en date du 22.10.2018 : «Syndicat mixte du SCOTAN : transformation en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du nord »,

Vu la délibération du comité syndical du PETR n° 2019-III-03 en date du 12.10.2019 : « constitution du conseil de développement territorial de l'Alsace du Nord »,

Considérant la qualité de membre du PETR de la communauté de communes,

Considérant les statuts du PETR,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n'est donc pas concernée par l'obligation de constituer un conseil de développement. Cependant, par décisions de leurs organes délibérants, des EPCI contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun pour l'ensemble de leurs périmètres,

Considérant qu'il a été collégialement convenu entre les EPCI du périmètre du PETR de l'Alsace du Nord qu'une telle instance soit constituée dans le cadre intercommunautaire, à l'échelle des six communautés qui sont membres du PETR de l'Alsace du Nord, afin de renforcer les synergies territoriales et de permettre une cohérence des réflexions et une mutualisation des moyens,

Considérant qu'à l'issue des travaux entre les présidents des six communautés et des débats au sein du bureau du PETR, les six communautés se sont accordées sur l'intérêt de constituer un conseil de développement intercommunautaire, non seulement pour les deux communautés qui y sont tenues (agglomération de Haguenau et Pays de Niederbronn-les-Bains), mais aussi pour les quatre communautés sans obligation légale (Pays de Wissembourg, Outre-Forêt, Basse-Zorn et Sauer-Pechelbronn). La composition de ce conseil de développement intercommunautaire serait calquée peu ou prou sur celle du comité syndical du PETR, avec une obligation légale de parité hommes-femmes et un souci de représentation socio-économique et démographique diversifiée.

Considérant qu'au sein de ce conseil de développement intercommunautaire, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn serait représentée par six personnes qui pourraient être les mêmes que celles qui ont été désignées pour constituer le conseil de développement territorial du PETR, soit :

*M. Joseph BECK, retraité - ex-dirigeant ISRI – Pechelbronn,
Mme Corinne BLOCH, association environnementale, Walbourg,
M. Nicolas FROEHLICH, dirigeant d'entreprise, Durrenbach,
Mme Véronique POINTEREAU, chef d'établissement scolaire, Woerth,
Mme Anne WELLER, restauratrice, Durrenbach,
Poste restant vacant,*

En effet, si d'un point de vue juridique, le conseil de développement d'un PETR constitue un organe différent de celui du conseil de développement intercommunautaire des communautés membres de ce PETR, rien n'interdit que ces deux conseils soient constitués des mêmes représentants de la société civile et que leurs travaux soient coordonnés,

Considérant le plan de développement durable pour le territoire Sauer-Pechelbronn, définit en 5 axes stratégiques, qui structurent logiquement nos projets, et déterminant 7 incontournables,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la création d'un conseil de développement intercommunautaire à l'échelle des six communautés membres du PETR de l'Alsace du Nord,**
- **De désigner pour siéger au sein de ce conseil de développement intercommunautaire au titre de représentants du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn les cinq représentants non élus locaux suivants, sur les six sièges dont dispose la communauté de communes :**
 - **M. Joseph BECK**
 - **Mme Corinne BLOCH**
 - **M. Nicolas FROEHLICH**
 - **Mme Véronique POINTEREAU**
 - **Mme Anne WELLER**
 - **6ème siège restant à pourvoir**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/11/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 28/11/2019